

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUYON Jean Claude.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2026.

Présents : M. GUYON Jean Claude, Maire, Mme MONNEAU Christelle 1^{ère} adjointe, MM. COURET François 2^{ème} adjoint, LIAGRE Philippe, Mme IMBERT Sylvie, M. LOUIS Éric, Mmes LOUIS Magalie, POUPART Marie-Anne, RALET Corlye.

Absents : Mme MAILLOCHON Céline a donné pouvoir à Mme POUPART Marie-Anne. M. BEAUFILS Bernard arrive à 21 heures.

Secrétaire de séance : Mme RALET Corlye.

* * * * *

A l'ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion ;
2. Travaux de voirie 2027 et demande de subvention ;
3. Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) ;
4. Questions et informations diverses.

✓ Dossier 1 : **Adoption du procès-verbal** de la réunion du 29 juillet 2026 à l'unanimité ;

✓ Dossier 2 : **Travaux de voirie 2027 et demande de subvention**

Vu l'exposé de Monsieur Maire présentant les travaux de voirie pour l'année 2027 à « Bantard », d'un montant de 8 658 € HT et à « Plantedit », d'un montant de 3 450 € HT et la possibilité d'obtenir une participation financière sur le montant hors taxe des travaux auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de voirie
- à « Bantard » pour un montant de 8 658 € HT
- et à « Plantedit » pour un montant de 3 450 € HT ;
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental ;
- De donner pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2026-35

Accusé réception en préfecture le 14/09/2026 et publication le 14/09/2026 ;

✓ Dossier 3 : **Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

L'ensemble des communes de la Haute-Vienne est en zone non tendue. Ainsi l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est facultative et soumise à l'adoption par délibération prise avant le 1er octobre pour une taxation l'année suivante.

Un local d'habitation est considéré comme vacant lorsqu'il est équipé des "éléments de confort de base" (installation électrique, eau courante, sanitaires...) mais non meublé (ou insuffisamment meublé) et libre de toute occupation depuis deux ans.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2026-36

Accusé réception en préfecture le 14/09/2026 et publication le 14/09/2026 ;

✓ **Dossier 4 : Questions et informations diverses**

- Avant de mettre les maisons « vacantes », il faut faire la liste des maisons qui le sont réellement et leur envoyer des lettres de mise en demeure pour l'obligation de nettoyer les terrains, par lettre recommandée.
- Dépôts de plaine pour dépôt sauvage à l'éco-point le 18 août et pour tag de la buvette du foot le 21 août
- Devis fenêtres pour le logement au 30 rue du Poète, montant 3 175,23 € TTC : accord du conseil, faire demande de subvention.
- Demande d'achat « Les Tribardières » chemin et biens de section : vu.
- Transfert des biens de section à la commune

La commune a des biens sectionaux pour lesquels aucune commission syndicale n'a été formée.

Trois types de procédure peuvent être envisagés.

1. La loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 permet au préfet de transférer par arrêté les biens de la section de commune sur simple demande du conseil municipal dès lors qu'il s'agit de « mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ». A défaut de commission syndicale, les membres de la section disposent de 2 mois pour présenter leurs observations. Ces derniers peuvent être indemnisés (art. L 2411-12-2 du CGCT).
2. Par ailleurs, le préfet peut prendre un arrêté de transfert à la commune sur demande du seul conseil municipal dans les cas suivants (art. L 2411-12-1) :
 - si les impôts de la section ont été payés par la commune pendant une durée de 3 ans ;
 - si les électeurs n'ont pas demandé la constitution de la commission syndicale sachant qu'elle pouvait avoir lieu (alors que les conditions de cette constitution ont été aggravées) ;
 - en cas de désintérêt des électeurs aux affaires de la section, manifesté par une abstention de la moitié des électeurs ;
 - s'il n'y a plus de « membres de la section », c'est-à-dire de personnes y ayant domicile réel et fixe.
3. La procédure classique reste la suivante : le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le préfet sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section (art. L 2411-11 et s. du CGCT). L'indemnisation des membres de la section qui le demandent est prévue : elle est basée sur les seuls avantages « effectivement recueillis en nature » et perçus « pendant les dix dernières années ».

A voir comment l'on arrive à transformer les biens sections en biens communaux.

- Colis de Noël, distribution par secteurs par les conseillers municipaux, samedi 12 décembre 2026, 70 personnes de plus de 70 ans.
Réunion de la commission fête et cérémonie pour le choix des colis.
- Noël des enfants samedi 19 décembre, 13 enfants.
- Formation défibrillateur pour le Maire, les Adjointes et les Présidents d'association, se renseigner sur les modalités et les tarifs.
- L'ATEC 87 (Agence TECHnique Départementale a transmis l'étude pour les travaux de la salle de Bantard : autorisation de demande de subvention et de devis.
- Le SDIS 87 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne) lance une opération emprunt participatif et un appel au mécénat, l'objectif de la collecte est de récolter 950 000 €, pour la création d'une ombrière photovoltaïque, l'acquisition d'un camion-citerne feu de forêt, l'acquisition d'un premier véhicule décarboné (électrique), la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments : subvention de 200 €.
- Invitation journée du patrimoine par Monsieur le Maire de St-Léger-Magnazeix pour le Maire et 2 conseillers. Une visite du site archéologique gaulois, situé sur les communes de Magnac-Laval et St Léger Magnazeix, est prévue le Vendredi 18 septembre à 10h30 : 1 personne, Monsieur le Maire.
- Demande de local pour les associations, notamment pour le comité des fêtes et agrandissement du local de la chasse. Voir les modalités possibles
- Enquête citoyenne à lancer.

Fin de séance à 21h40

Le Maire,

